



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
CAISSE DES ECOLES  
7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet 18h, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse des Ecoles, légalement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 22 juin 2022

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, Carole DEHEUNYNCK, Frédéric FAGES, Claude RENAULT, Saïd ANNASSIRI, Cindy CREUZON.

**Etaient représentés :** Amélie VERDON (pouvoir à Dominique CHAINE).

**Etaient absents et non représentés :** Nicolas PAQUET, Annie JUSSAUME.

**Secrétaire de séance :** Carole DEHEUNYNCK

\*\*\*\*\*  
**2022-07 – CAISSE DES ECOLES - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

**Vue** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

*La commune de Thuré envisage de recruter deux nouveaux agents pour le service Caisse des Ecoles par la création de deux postes en contrat aidé dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences sur la base de 35h hebdomadaires.*

*Ce poste concerne :*

- Mme HULOT Ysatis: prise en charge à hauteur de 30% sur 30 heures.

*Rappel des missions principales :*

- Animation de cycles d'activités périscolaires,
- Prise en charge des enfants et encadrement des animations,
- Participation à l'élaboration du projet pédagogique.

**AR Prefecture**

086-26860095  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

• **Le Président propose à l'assemblée :**

- Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet à raison de 35 heures (20 heures/semaine minimum) pour une durée de 12 mois.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/09/2022 (9 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge entre 30% et 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. (selon le lieu d'habitation du candidat retenu) et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

\*\*\*\*\*

**Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

<b>Votants</b>	<b>7</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.

Fait à Thuré le **08 JUIL. 2022**

**Le Président,  
Dominique CHAINE**



**AR Prefecture**

086-268600905-20220707-2022\_07-DE  
Reçu le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022